**BOURSE DE PUERICULTURE**

(Tout pour le bébé et l’enfant : jouets, vêtements, matériel…0-10 ans)

Organisé par la section BabyGym de l’ESCCC

**Dimanche 26 Mai 2019**

A la salle des fêtes de Cour Cheverny (située sur la D765)

Accueil des exposants : 7h45

3 € le mètre linéaire en intérieur

(tables et chaises fournies dans la limite des disponibilités)

2,50€ le mètre linéaire en extérieur

(aucun matériel fourni)

*Le règlement se fera le jour du vide-greniers.*

Ouverture au public : de 9h00 à 17h00

Buvette et snack

**Contacts et inscriptions :**

Mme Feuilloy : [babygym.esccc@hotmail.com](mailto:babygym.esccc@hotmail.com)

06.22.09.15.31

Merci de renvoyer le formulaire « attestation d’inscription » dûment complété et signé à l’adresse suivante :

Delphine FEUILLOY

23 rue Abel Poulin

41700 CONTRES

**Participation à une brocante, vide-greniers, bourse d’échange, déballage, réunion de collectionneurs…**

**AVERTISSEMENT**

Vous souhaitez participer à un marché aux puces, une foire à la brocante ou un vide-greniers.

Il est rappelé que les **particuliers** non inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés sont autorisés à participer à ce type de manifestation, deux fois par an au plus et ne peuvent vendre que des objets personnels et usagés. Dès lors, l’achat préalable d’objets, pour la revente dans ces manifestations est absolument prohibé.

* **Lutte contre les pratiques paracommerciales**

Une participation notoire et régulière à ce type de manifestation implique pour son auteur, de se soumettre à l’obligation préalable d’inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou justifier du récépissé de déclaration au Centre de Formalités des Entreprises (auto-entrepreneurs) et de satisfaire aux obligations fiscales et sociales des commerçants.

Le défaut d’inscription est assimilé à du travail dissimulé (a*rticles L. 8221-1 & 3 du Code du Travail*), puni de trois ans d’emprisonnement et d’une amende de 45.000 euros (*article L 8224-1 du Code du Travail*).

* **Lutte contre le recel**

« Le recel est le fait de dissimuler ou de transmettre une chose ou de faire office d’intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d’un crime ou d’un délit.

Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d’un crime ou d’un délit.

Le recel est puni de cinq ans d’emprisonnement et de 375.000 euros d’amende ».

(*article 321-1 du Code Pénal*)

« Les peines d’amende prévues par l’article 321-1 (…) peuvent être élevées au-delà de 375.000 euros, jusqu’à la moitié de la valeur des biens recelés ».

(*article 321-3 du Code Pénal*).

Demande de participation à un **VIDE-GRENIERS** **impliquant des ventes par des personnes physiques non inscrites à**  **un registre de commerce**

**Bourse de puériculture du 26 Mai 2019**

**COUR CHEVERNY** **(Salle des Fêtes)**

Organisé par l’**ESCCC BABY GYM**

Je soussigné(e),

Nom : Prénom :

Adresse :

N° de téléphone fixe : Portable :

Email :

Titulaire de la pièce d’identité mentionnée ci-dessous.

Nature de la pièce (Carte d’identité, permis de conduire…) :

N° de la pièce :

Pièce délivrée le : ………………………………………..

Par :

**Déclare sur l’honneur** :

* **la non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l’année civile,**
* ne vendre que des objets personnels et usagés
* avoir pris connaissance de la législation en vigueur (article L 310-2 du code de commerce et articles 321-7, 321-8, R 321-9 à R 321-11 du code pénal)

Fait à : …………………………………………………

Le :

Signature du demandeur

**Nombre de mètres linéaires :**

○ Intérieur (tables prêtées dans la limite des tables disponibles)

○ Extérieur (matériel non fourni)

**Ce formulaire est à renvoyer, dûment complété et signé, par courrier à** :

Delphine FEUILLOY – 23 Rue Abel Poulin – 41700 CONTRES

***N.B****. : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de foires à la brocante, vide-greniers soumis à autorisation municipale, les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier côté et paraphé qui sera transmis à la préfecture ou sous-préfecture du chef-lieu d’arrondissement concerné pour être contrôlé.*